



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION

DESSIN / PEINTURE

PREAMBULE

L'Union Laïque de Miribel est une association loi 1901.

Ce règlement est un complément du règlement intérieur général commun à l'ensemble des sections de l'association. Ils forment un tout qui s'applique à tout adhérent participant aux activités de cette section. L'intervenant, lors du premier cours de la saison, rappellera le contenu de ce règlement. Il a la responsabilité de le faire respecter, ainsi que le référent de la section.

1. ADHESION ET PARTICIPATION

- L'adhésion à l'association est obligatoire et non remboursable lors de l'inscription et, est nécessaire pour ouvrir droit à 2 cours d'essais en début de saison.
- Le **paiement des cours se fait à l'année et par avance**. L'ULM propose une facilité de paiement par fractionnements (voir au secrétariat) mais l'année commencée est due en intégralité.
- Aucun remboursement de la participation ne sera effectué en cas d'arrêt ou d'absentéisme de la part du participant en cours d'année, sauf pour raison médicale ou mutation professionnelle ou perte d'emploi de l'adhérent ou de son représentant légal, sur présentation d'un justificatif. Tout trimestre commencé est dû. Le mois de septembre est neutralisé.

2. LES COURS

- Les participants sont tenus de se conformer aux règles de fonctionnement et de sécurité des outils et machines misent à leur disposition.
- En fin de cours, les participants ont la charge de nettoyer et de ranger le matériel, de nettoyer les établis et tables, ainsi que de balayer le sol.
- Le nombre d'inscrits par cours est limité. Les inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée.
- Les participants sont répartis dans les ateliers en fonction de leur âge ou de leur niveau. En fonction de sa compétence reconnue, un participant pourra éventuellement être affecté, par l'intervenant à un atelier ne correspondant pas à son âge.
- En fonction du nombre des effectifs, la direction se réserve le droit d'apporter des modifications sur les horaires et le maintien des cours.
- Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.
- En cas d'empêchement de l'intervenant ou de l'association, le cours sera soit remplacé, soit reporté autant que possible, à une date ultérieure. En cas d'arrêt maladie de l'intervenant, le cours ne sera pas reporté.
- Les informations seront essentiellement transmises par e-mails ou par SMS, voire par téléphone.
- En cas d'absence de l'adhérent, prévenir le bureau ULM.

- L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les cours. Ils doivent être mis en position "Arrêt".

3. ASSIDUITE

- Pour le bon déroulement des cours, il est demandé d'avoir une présence ponctuelle et assidue.

4. COMPORTEMENT

- Le respect du professeur et entre les participants est de rigueur.
- Tout participant peut demander un entretien avec l'intervenant ou/et avec le responsable de la section ou la direction de l'ULM.
- Tout manquement au règlement est passible d'exclusion temporaire, voire définitive en cas de récidive.
- Processus d'avertissement : mise au point avec le professeur, rencontre avec le référent ou direction, courrier aux parents, puis exclusion du cours. En cas d'exclusion, il ne sera pas effectué de remboursements.

5. LA RESPONSABILITE

- Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents en dehors des horaires de leur atelier respectif.
- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'intervenant ou d'un représentant de l'association avant de laisser leur enfant.
- De même, la responsabilité de l'intervenant reste effective jusqu'à l'heure exacte de fin de cours. D'où la nécessité impérieuse, pour les parents, de prendre toutes les dispositions pour récupérer leur enfant à l'heure.
- Les participants sont invités à ne pas quitter le cours avant la fin de celui-ci et en fin de cours, ils doivent laisser les locaux propres. Il est toléré qu'ils puissent sortir temporairement dans la cour intérieure du Centre socioculturel, mais en aucun cas, dans la rue.
- En dehors des cours, l'accès à la salle est interdit.

6. URGENCE MEDICALE

En cas d'urgence médicale, et dans l'impossibilité de joindre les parents, l'association fera appel aux services médicaux compétents.

Pendant les cours, l'accès à la salle est interdit à toutes les personnes étrangères à la section, sauf en cas d'autorisation par l'animateur. Dans ce cas, ces personnes devront se faire discrètes et ne pas intervenir pendant le cours.

Ce document est porté à connaissance de chaque adhérent.